

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
URBANISME

REF :

ARR2020\_ - 0099

ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande en date du 03 juin 2020, de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS - SARL LEVERT, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues Campagnan (34230), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2020, pour cause de déménagement au 7 avenue Pierre Mendès France(77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

**Article 1** : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – SARL LEVERT, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues, Campagnan (34230), SIRET : 44808522500192, est autorisée à neutraliser trois places

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ - 0099

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186). »

de parking pour le stationnement de véhicules, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2020, pour cause de déménagement au 7 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **23,43 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : **7,81 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Fait à Noisiel, le

12/06/2020

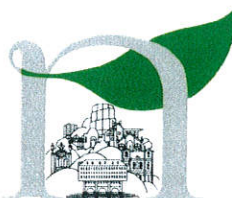
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

2/3



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200612-ARR2020\_0099-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ - 0099

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186). »

Transmis au représentant de l'État le 15 JUIN 2020  
Affiché en Mairie le 15 JUIN 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 15 JUIN 2020  
Notifié le 15 JUIN 2020

